

*Extrait du registre des arrêtés municipaux***ARRÊTÉ**
-----**N° SG 2026-843**

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jérôme VIVIER, Responsable du service bâtiment de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **rue d'Aprigny** à l'occasion de travaux de raccordement fibre nécessitant l'utilisation d'une nacelle,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 14 octobre 2026 au 16 octobre 2026,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues **s'effectuera par chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit du 14 octobre 2026 au 16 octobre 2026** :

- Rue d'Aprigny, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise CIRCET.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le huit octobre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jérôme VIVIER
Responsable du service bâtiment

